

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DECISION DU MAIRE N° 2026-107

FINANCES LOCALES 7.8 – Fonds de concours

Objet : Demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme régional FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2027 – Aménagement d'un logement de berger sur l'alpage de l'Embernard

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser un logement de berger sur l'alpage de l'Embernard afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité pastorale ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la mesure 207 du Programme régional FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2027, auprès des partenaires financiers pour l'aménagement d'un logement de berger sur l'alpage de l'Embernard.

Article 2 : D'approuver le coût prévisionnel de l'opération, arrêté à 85 627,00 € HT, soit 102 752,40 € TTC, ainsi que le plan financement prévisionnel figurant en annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : De solliciter l'autorisation de commencer l'exécution de l'opération avant la notification de la décision attributive de la subvention.

Article 4 : De solliciter les financements les plus élevés possibles, dans la limite des taux d'intervention autorisés, auprès des différents partenaires financiers, notamment :

- l'Union européenne (FEADER) ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- tout autre co-financeur susceptible d'intervenir.

Article 5 : De s'engager à maintenir la vocation pastorale de l'investissement pendant une durée minimale de dix ans et à se soumettre à l'ensemble des contrôles prévus par la réglementation.

Article 6 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction, au suivi de la demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente décision.

Article 7 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 8 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.
Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 28 juillet 2026
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel de l'opération « Aménagement d'un logement de berger sur l'alpage de l'Embernard ».

Plan de financement :

Financier	Taux	Montant HT
Conseil Régional	40 %	34 165 euros
FEADER (Europe)	30 %	25 774 euros
Autofinancement	30 %	25 688 euros
TOTAL		85 627 euros

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Acte transmis le